

### **Histoire de la construction du système éducatif français de la Révolution française à nos jours**

1. L'instauration de l'école primaire de la République : principales étapes
2. La fin du dualisme primaire-secondaire

### **Massification et démocratisation**

3. Des étapes de la démocratisation scolaire : le plan Langevin-Wallon, les réformes Berthoin, Capelle-Fouchet, Haby...
4. Les effets de la massification des lycées sur la démocratisation

### **L'histoire de la laïcité à l'École et en France :**

5. La laïcisation progressive de l'École : principales étapes.
6. La Loi de 1905 : Loi de séparation des Églises et de l'État

### **Système éducatif français**

7. Administration générale et compétences territoriales (Organigramme, déconcentration, décentralisation, organisation hiérarchique...)
8. Organisation scolaire (Primaire, secondaire, supérieur et découpage en cycles)

### **Les politiques scolaires en France**

9. Lois d'orientation 1989 et 2005 : objectifs et principales décisions
10. Le socle commun de connaissances et de compétences : objectifs généraux, compétences, mise en oeuvre

### **Les politiques scolaires européennes et internationales**

11. Typologie simple de systèmes éducatifs européens
12. P.I.S.A. (étude internationale menée par l'O.C.D.E.) : analyse des résultats de la France en termes **de performance et d'équité**

### 1. L'instauration de l'école primaire de la République : principales étapes (1791-1905)

La Révolution abat temporairement l'enseignement de l'Ancien Régime contrôlé par l'Eglise. Les révolutionnaires posent les principes d'une école publique, gratuite et laïque ; mais leurs projets devront attendre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle pour être pleinement réalisés sous la III<sup>ème</sup> République. Car le XIX<sup>ème</sup> siècle est dominé par une lutte incessante entre l'émergence d'un enseignement public primaire et la volonté de l'Église d'en garder le contrôle.

#### Vers l'enseignement primaire public, laïque et obligatoire

##### Les projets révolutionnaires

*A partir de la Révolution, les biens de l'Eglise sont sécularisés et la direction de l'enseignement passe sous la responsabilité de l'Etat. L'instruction devient laïque et l'Etat mène une politique de combat à l'égard des congrégations religieuses. Sans aboutir à des résultats immédiats et définitifs, les révolutionnaires français ouvrent la voie de l'enseignement moderne en formulant un certain nombre de principes.*

- ♣ **Septembre 1791** : Lecture du **rapport Talleyrand** sur l'instruction publique qui pose les bases d'un système d'enseignement pour tous et gratuit.
- ♣ **1791** : La **Constitution** du 3 septembre prévoit dans son Titre I : "*Il sera créé et organisé une Instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes et dont les établissements seront distribués graduellement, dans un rapport combiné avec la division du royaume.*"
- ♣ **20-21 avril 1792** : **Condorcet** présente à l'Assemblée nationale législative son **rapport** sur l'organisation générale de l'Instruction publique. Il y défend le projet d'une école laïque, gratuite (mais non obligatoire).
- ♣ **29 juillet 1793** : **Robespierre** défend à la Convention un **plan d'éducation nationale** élaboré par Félix Le Peletier de Saint-Fargeau : l'instruction ne saurait suffire à la "régénération" de l'espèce humaine ; l'État doit se charger d'inculquer une morale, en prenant en charge l'éducation en commun des enfants entre 5 et 12 ans. "*A cinq ans, la patrie recevra donc l'enfant des mains de la nature ; à douze ans, elle le rendra à la société.*"
- ♣ **Décembre 1793** : **Loi Bouquier** : la Convention déclare que l'**instruction est gratuite et obligatoire** pour tout enfant de 6 à 8 ans.
- ♣ **1794** : **Décret Lakanal** : l'instruction n'est plus obligatoire. Le décret garantit, en outre, la liberté d'enseigner et institue une école pour 1000 habitants.
- ♣ **1795** : **Loi Daunou** : la gratuité est abandonnée.

#### L'école primaire de l'Empire à la III<sup>ème</sup> République

Dans le système napoléonien, l'école primaire revient à une école confessionnelle et payante mais soumise à la tutelle de l'Université. L'enseignement élémentaire retourne progressivement au système de l'Ancien Régime et, sous la Restauration, l'Église renforce sa position sur le plan scolaire.

- ✧ **1806** :Fondation de l'**Université impériale**.
- ✧ **17 mars 1808** : Publication du décret impérial n° 3179 portant organisation de l'Université. **L'enseignement primaire est laissé principalement aux mains du clergé et redevient payant**. Le décret prévoit la création d'écoles normales pour la formation des instituteurs (art. 108 :...il sera établi auprès de chaque académie... une ou plusieurs classes normales, destinées à former des maîtres pour les écoles primaires).
- ✧ **1810** :Création de la **première École normale** à Strasbourg.
- ✧ **1815**: Jean Zay crée les écoles mutuelles (tableau noir, ardoises, instituteurs aidés de moniteurs).
- ✧ **1826**:Ouverture des **premières "salles d'asile"** (à Paris, rue du Bac et rue des Gobelins) à l'initiative d'un comité de dames patronnesses autour de la marquise de Pastoret.
- ✧ **14 février 1830** : Publication de l'ordonnance n° 13-437 concernant l'instruction primaire qui tend à pourvoir toutes les communes de "moyens suffisants d'instruction primaire".
- ✧ **28 juin 1833** :Publication de la loi sur l'instruction primaire ("**loi Guizot**").

La loi prévoit :

- l'ouverture obligatoire d'une école de garçons dans toute commune de plus de 500 habitants
- l'ouverture d'une Ecole normale d'instituteurs dans chaque département,
- La création des Ecoles primaires supérieures et l'obligation pour les instituteurs d'être titulaires du Brevet de capacité.

François Guizot, dans une circulaire adressée aux instituteurs, présente la loi comme la "charte de l'instruction primaire".

- ✧ **1835** :Création du corps des inspecteurs du primaire.
- ✧ **15 mars 1850** :Publication de la loi relative à l'enseignement ("**loi Falloux**")

Les principales dispositions sont les suivantes :

- ✧ les écoles libres peuvent tenir lieu d'écoles publiques,
- ✧ pour les religieux le principe de la lettre d'obédience les dispense du Brevet de capacité,
- ✧ les communes de plus de 800 habitants sont tenues d'ouvrir une école de filles.
- ✧ **10 avril 1867** :La **loi Duruy** impose la **création d'une école de filles dans chaque commune de plus de 500 habitants**, crée les Caisses des écoles (étape vers la gratuité) et préconise un examen qui deviendra ultérieurement le Certificat d'études.

### **Naissance de l'école républicaine**

- ✧ **1879** :La loi **Paul Bert** impose l'**ouverture d'une Ecole normale de filles dans chaque département**.
- ✧ **4 février 1879** :**Jules Ferry** est nommé pour la première fois **ministre de l'Instruction publique** et

des Beaux-Arts ; il le reste jusqu'au 22 septembre 1880. Du 23 septembre 1880 au 13 novembre 1881, il est président du Conseil et ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, puis du 30 janvier 1882 au 6 août 1882, de nouveau en charge du portefeuille de l'Instruction publique, puis du 21 février 1883 au 20 novembre 1883 il cumule encore la présidence du Conseil et le ministère de l'Instruction publique.

- ♣ **1880 : Loi Camille Sée** : ouverture du secondaire aux femmes.
- ♣ **Juin 1881** : Publication, le 16 juin, de la loi établissant la **gratuité absolue de l'enseignement primaire** dans les écoles et les salles d'asile publiques et dans les écoles normales primaires ("loi Ferry"). Une autre loi abolit les dispositions de la loi Falloux dispensant les ministres du Culte et les institutrices congréganistes des examens de capacité.
- ♣ **Juillet 1881 : Institution du Certificat d'études primaires** à partir de l'âge de 11 ans.
- ♣ **2 août 1881** : Organisation des **écoles maternelles** (le terme de salle d'asile est supprimé). L'école maternelle devient une école non obligatoire mais gratuite et laïque.
- ♣ **28 mars 1882** : La **loi sur l'enseignement primaire obligatoire ("loi Ferry")** instaure l'obligation scolaire pour les enfants des deux sexes de 6 à 13 ans ainsi que la laïcisation des programmes des écoles publiques. L'article 2 de la loi stipule : "Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, outre le dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires". Le jour vaqué est le jeudi.
- ♣ **30 octobre 1886** : Loi relative à l'organisation de l'enseignement primaire ("**loi Goblet**"). La loi laïcise les maîtres des écoles primaires (art. 17 : dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque) et crée les "cours complémentaires" annexés aux écoles élémentaires.
- ♣ **7 juillet 1904** : Une loi indique "l'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France à toutes les congrégations".
- ♣ **9 décembre 1905** : Adoption de la loi de séparation de l'Église et de l'État. S'ensuivent des heurts permanents jusqu'en 1914 et récurrents tout au long du siècle entre instituteurs et curés, école publique et école privée.
- ♣ **9 août 1936** : La loi Jean Zay porte prolongation de la scolarité obligatoire à quatorze ans

## 2. La fin du dualisme primaire-secondaire (1905-1945)

Au cours de la III<sup>ème</sup> République qui couvre la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, le système scolaire se caractérise par un double cursus correspondant à une sélection sociale le «réseau primaire» qui s'achève sur le certificat d'études ou brevet élémentaire scolarise massivement les enfants du peuple; le «réseau secondaire», réservé aux enfants des classes aisées, conduit au baccalauréat et aux études supérieures. La sélection se fait principalement par le latin.

A partir de 1924, des tentatives d'unification du primaire sont faites:

- **1927-1930 Loi HERRIOT** - gratuité des établissements secondaires
- **1936**: la **loi Jean ZAY** porte la scolarité obligatoire à 14 ans et aligne les programmes du primaire et du secondaire, latin mis à part.
- 1941: transformation des écoles primaires supérieures en collèges modernes.

Il faut attendre 1945 avec la suppression des classes primaires et élémentaires des lycées et des collèges

pour arriver vers la fin du dualisme primaire-secondaire. L'ordonnance de 1945 parachève l'assimilation des deux enseignements. La fin réelle de ce dualisme aura lieu en 1975 avec la création du collège unique, officialisant ainsi l'accès égal au second degré.

## **Massification et démocratisation**

### **3. Des étapes de la démocratisation scolaire : le plan Langevin-Wallon, les réformes Berthoin, Capelle-Fouchet, Haby...**

La démocratisation de l'enseignement en France désigne la massification de l'accès à l'éducation et à l'enseignement supérieur en France durant le XXe siècle, et en particulier dans l'après-guerre, sous l'effet, entre autres, du baby-boom.

Les années 1945-1975 surnommées les Trentes glorieuses imposent d'adapter l'école aux progrès économiques, au besoin de cadres et à l'élévation du niveau social et culturel de la population. Le second degré, puis le supérieur s'ouvrent et accueillent une part croissante d'une classe d'âge. La crise de 1968 est la conclusion spectaculaire de la massification de l'enseignement, la création du « collège unique » crée en 1975 officialise l'accès libre et égal au second degré.

#### *Chronologie de la massification scolaire (1945-2005)*

1945 : suppression des classes primaires et élémentaires des lycées et collèges.

1947 ; plan LANGEVIN WALLON. Ce plan a pour but la réforme de l'enseignement. Il propose une école unique et un tronc commun avec un enseignement obligatoire jusqu'à 18 ans.

1959 : loi Debré. Intègre l'enseignement privé au système éducatif.

1960-1970 : massification des collèges.

1959 : Loi BERTHOIN. Prolonge la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans.

1959 : Création des CEG (collège d'enseignement général)

1961 : suppression de l'examen d'entrée en 6<sup>e</sup>

1963 : création de la carte scolaire et des CES (collège d'enseignement secondaire)

1969 : Mixité généralisée.

1975 : Loi Haby. Création du collège unique.

1985 : loi Chevènement. 80% d'une classe d'âge au bac.

1989 : loi Jospin. Scolarité par cycles.

1990 : création du corps des professeurs des écoles.

### **4. Les effets de la massification des lycées sur la démocratisation**

La volonté de massification scolaire s'est notamment traduite par la loi de Chevènement qui a permis une démocratisation de l'enseignement pour tous avec un accès quasiment systématique pour les élèves au secondaire.

Or, après la loi de Chevènement de 1985 (80% d'une classe d'âge au Bac) on a vu apparaître des effets non attendus, non désirés.

En effet, face à la demande importante des élèves pour accéder au secondaire, on a vu apparaître un **accroissement très fort des effectifs par classe** car les locaux n'étaient pas adaptés à l'offre et n'offraient pas assez de place pour tous le monde.

De plus, face à cette volonté de démocratiser le secondaire générale en le faisant devenir le parcours

normalisé de tous les élèves, les **choix vers les filières technologiques ont été majoritairement des choix par défaut.**

L'accueil de plus en plus d'élèves au lycée, a fait apparaître des élèves mal préparés aux exigences scolaires. Apparition des **exclus de l'intérieur**. Pendant un temps, ils peuvent se donner l'illusion de réussir mais ils finissent par rencontrer l'échec (redoublement...).

La démocratisation de l'accès au lycée présente un paradoxe car on stigmatise ceux qui ont échoués : on leur a donné une chance, ils ne l'ont pas saisie. L'école sélectionne malgré elle et le sentiment d'exclusion des élèves mal adaptés à ce système est renforcé par leurs échecs.

On comprend alors que la massification scolaire et la démocratisation des lycées n'a pas toujours eu que des effets positifs.

## **L'histoire de la laïcité à l'École et en France :**

### **5. La laïcisation progressive de l'École : principales étapes.**

Le terme laïcité vient du mot grec « laos » qui signifie peuple » et de l'adjectif « laikos » « qui appartient au peuple ». Au moyen âge, les laïcs désignaient ceux qui dans l'église n'étaient pas prêtres. Aujourd'hui, le mot « laïc » désigne quelqu'un qui vit une existence séculière en dehors de l'Église ; l'adjectif « laïque » désigne ce qui affirme la séparation d'avec la religion. Le mot laïcité apparaît en France en 1971.

Historiquement et philosophiquement, le processus de laïcisation a débuté en 1801 avec le Concordat car lorsqu'on l'on parle de laïcisation, il convient de s'intéresser aux relations ambiguës entretenues entre l'Église et l'état français au cours de l'Histoire. Depuis le moyen âge, l'enseignement est confié aux mains de l'église. Alors, le 1<sup>er</sup> objectif de la laïcisation sera d'écarter l'église de l'enseignement.

La laïcisation de l'école s'est fait de manière progressive et ce fut un lent processus. Commencé par la loi Goblet, il s'achèvera en 1905.

- **1886:Loi GOBLET laïcisation du personnel enseignant** Article 17 : "*Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque.*"
- **1871 : F. BUISSON décide de supprimer l'enseignement religieux des programmes scolaires.**
- Loi du 28 mars **1882** (sur l'instruction primaire obligatoire) : Article 2 : « **Les écoles primaires vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires** »
- 1883 : circulaire pour toutes les écoles sur le crucifix « *Les crucifix seront retirés dans les salles de classes [...]* »
- **1904** : Loi **COMBE** Toutes les congrégations sont interdites d'enseignement.

### **6. La Loi de 1905 : Loi de séparation des Églises et de l'État**

Laïcité signifie d'abord et avant tout séparation de l'Église et de l'État, proclamée en France par la loi de 1905. Mais l'esprit de la loi en est énoncé dès 1850 par Edgard Quinet : « l'instituteur à l'École et le prêtre à l'Église ». Ce principe apparaît explicitement dans la constitution de 1946, repris en 1858 dans la constitution de la V<sup>ème</sup> république.

La laïcité signifie une neutralité de l'état envers les religions, les partis... L'école publique est au service de

tous les citoyens, elle doit être au dessus de tous les intérêts privés et de doit arranger ni une religion, ni une opinion politique ou philosophique. La laïcité obéit à une exigence d'impartialité de l'état.

## **La loi de séparation et ses conséquences**

La nouvelle loi met fin au concordat napoléonien de 1801, qui régissait les rapports entre le gouvernement français et l'Église catholique. Inventant la laïcité à la française, elle proclame la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes.

Article 1<sup>er</sup> : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...] ». Le premier article crée un large consensus. Le texte ne laisse que peu de marge pour son application, par les mots « assure » et « garantit ».

Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte [...] »

Par cette loi, l'État manifeste sa volonté de neutralité religieuse mais ne s'exonère pas de ses responsabilités.

Il veut « garantir » à chacun les moyens d'exercer librement sa religion, dans le respect d'autrui.

## **Systeme éducatif français**

### **7. Administration générale et compétences territoriales (Organigramme, déconcentration, décentralisation, organisation hiérarchique...)**

Le système éducatif français est organisé selon une structure hiérarchique en **4 niveaux**:

**1<sup>er</sup> niveau** : au **niveau national**. Le **ministre** de l'éducation assume 2 catégories de responsabilités (gouvernementales et administratives.) Son action s'inscrit dans le cadre générale de la politique gouvernementale. En tant que responsable politique, il s'exprime essentiellement sur des questions de budgets ; en tant que responsable administratif, il est à la tête d'une administration qui regroupe les services centraux et des services extérieurs

**2<sup>ème</sup> niveau** : **niveau régional** (avec les recteurs)

Les recteurs sont les représentants directs et personnels du ministre. Ils ont pour mission de mettre en œuvre la politique définie par le ministère (30 académies).

Le recteur a autorité sur les personnels académiques et détient les pouvoirs de gestion et de contrôle sur l'ensemble des services et des établissements d'enseignement, publics ou privés sous contrat, du primaire à l'université. Il assure l'impulsion et le suivi de la politique éducative dans l'académie. Il anime une politique de concertation avec les partenaires du système éducatif : services de l'État, collectivités locales et territoriales, entreprises, organisations socioprofessionnelle.

#### **3<sup>ème</sup> niveau ; niveau départemental : l'inspection d'académie**

L'inspection d'académie a à sa tête un inspecteur général qui a sous son autorité des IEN.

Les Inspecteurs de l'Éducation nationale sont des cadres supérieurs de l'Éducation nationale placés sous l'autorité du recteur. Ils :

- ^ sont responsables des allocations budgétaires destinées à développer l'action éducative des collègues et des écoles,

- ⤴ contribuent au **pilotage du système éducatif** au niveau académique,
- ⤴ assurent la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes, les écoles et les établissements scolaires,
- ⤴ évaluent les enseignements et les établissements,
- ⤴ **inspectent et conseillent** les personnels enseignants du 1er et du 2nd degré,
- ⤴ contribuent au **management** de ces personnels pour leur déroulement de carrière,
- ⤴ peuvent conseiller les directeurs d'école et chefs d'établissement à la demande du recteur,

**Les IEN 1er degré** ont la responsabilité d'une circonscription sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

#### **4ème niveau : niveau local => école, collège, lycée.**

Les écoles dépendent de la commune

les collèges des départements (conseil général)

Les lycées de la région ( conseil régional).

Ces établissements ont le statut d'EPLE. En France, un **établissement public local d'enseignement (EPLE)** est un établissement scolaire d'enseignement secondaire (ou, exceptionnellement, primaire).

La 1<sup>re</sup> loi de décentralisation de 1983 a transformé ces établissements, autrefois classés comme « établissements publics nationaux » en établissement publics locaux d'enseignement.

Gérés auparavant par le seul Ministère de l'Éducation nationale, ils dépendent aujourd'hui en partie des collectivités territoriales.

Les EPLE ont, à présent, le statut d'établissements publics à caractère administratif. Ce sont donc juridiquement des personnes morales de droit public. Ils sont placés sous la responsabilité d'un chef d'établissement et sont gérés par un conseil d' administration, qui dispose d'une relative autonomie administrative, financière et pédagogique.

Les compétences sont partagées entre l'État et les collectivités territoriales.

L'État, via le ministère de l'Éducation nationale et ses services académiques, conserve ses prérogatives nationales en termes d'enseignement et de délivrance des diplômes.

À ce titre, il a pour responsabilités (entre autres) de :

- ⤴ Définir les programmes d'enseignement
- ⤴ Recruter et gérer tous les personnels hormis les personnels techniques, ouvriers et de service (TOS).
- ⤴ Définir et délivrer les diplômes nationaux
- ⤴ Répartir les moyens d'enseignement de façon équitable sur l'ensemble du territoire
- ⤴ Veiller au respect des grands principes éducatifs

Les collectivités territoriales sont, depuis 2004, propriétaires des locaux des EPLE.

À ce titre, elles ont pour responsabilités :

- ⤴ La construction et l'entretien des EPLE
- ⤴ Attribuer aux EPLE un budget de fonctionnement

- ⤴ L'accueil, la restauration et l'hébergement des élèves
- ⤴ La gestion des personnels liés à ces services (les personnels TOS)

### SCHÉMA BILAN

Ministère de l'éducation



Rectorat (Région)



Inspection académique (département)



EPLE (établissement public local d'enseignement)

### L'éducation nationale et la décentralisation / déconcentration

**Décentralisation** : délégation de pouvoirs et de compétences étatiques à des assemblées élues qui possèdent un budget exécutif propre. Ces pouvoirs et compétences étaient avant à l'état.

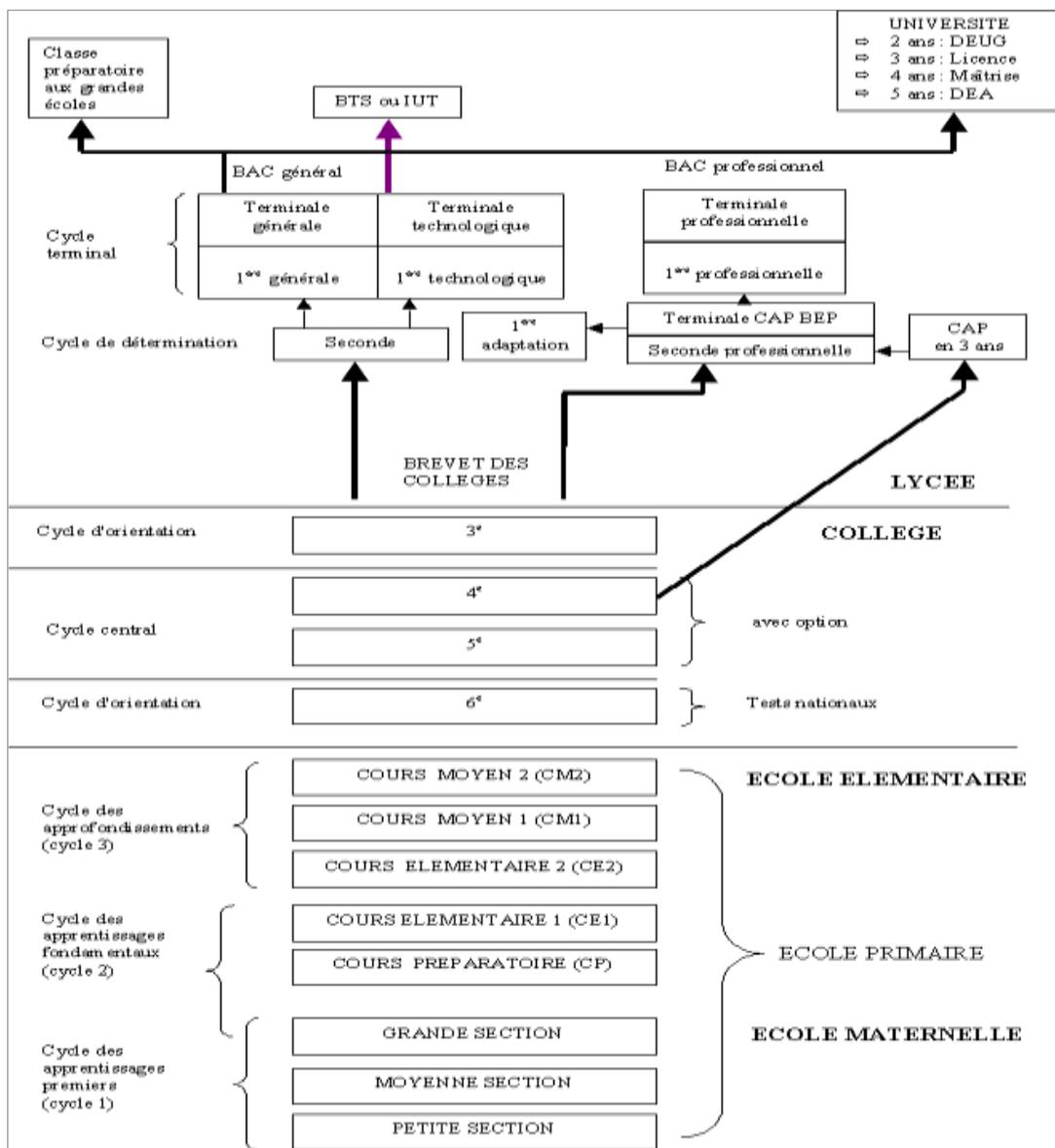
#### Repères chronologiques

- ⤴ Mars 1982 : droits et libertés des communes, départements et régions
- ⤴ Janvier 1983 : transfert des compétences (urbanisme, aménagement rural, action sociale, et santé, formation professionnelle)
- ⤴ juillet 1983 : transfert des compétences (enseignement, transport scolaires)
- ⤴ Août 2004 : transfert aux collectivités locales des agents TOS.

### **8. Organisation scolaire (Primaire, secondaire, supérieur et découpage en cycles)**

Le code de l'éducation prévoit que l'année scolaire comporte 36 semaines réparties en 5 périodes de travail séparées par 4 périodes de vacances.

La loi de 1989 institue l'organisation de l'école en cycles :



## Les politiques scolaires en France

### 9. Lois d'orientation 1989 et 2005 : objectifs et principales décisions

La **loi d'orientation sur l'éducation** du 10 juillet 1989, dite aussi **loi Jospin** (du nom du Ministre de l'Éducation nationale de l'époque Lionel Jospin), est une loi qui modifie largement le fonctionnement du système éducatif français. Elle fixe des objectifs et prévoit des évaluations.

#### Grands principes et objectifs

- ♣ La loi souligne que l'élève ou l'étudiant doit être un acteur de sa propre orientation et non la subir : **l'élève est désormais placé au centre du système** : « le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves ».
- ♣ **L'éducation est envisagé comme un droit** : Article 1 «L'éducation est la première priorité nationale».
- ♣ Le projet de loi entend répondre au défi que représente le fait que 150 000 jeunes sortent chaque année sans diplôme ni qualification du système scolaire, bien souvent sans maîtriser les bases élémentaires du savoir et dépourvus de perspectives d'avenir : **veut permettre à chacun d'atteindre le niveau V d'éducation (CAP-BEP)**.

- ✦ L'éducation est pilotée avec des objectifs

### Principales décisions

- ✦ Organise la scolarité en cycle.
- ✦ Obligation pour les établissements de rédiger un projet établissement.
- ✦ Création des IUFM.
- ✦ Création de postes de C.O.P. (conseiller d'orientation psychologue)
- ✦ création d'un conseil supérieur de l'éducation

La loi Jospin sera modifiée en 2005 mais ce qu'elle affirme et instaure est encore largement en vigueur.

Les principales modifications apportées par la loi Fillon de 2005 seront :

- ✦ le rattachement des IUFM aux universités;
- ✦ la suppression du Conseil national des programmes.

La **loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école**, dite « **loi Fillon** » du nom du ministre qui l'a proposée, est une loi française du 23 avril 2005, promulguée par le gouvernement Raffarin (UMP), qui réforme le système éducatif français. Elle est l'aboutissement d'un audit demandé par L. Ferry, ancien ministre de l'éducation

### Grands principes et objectifs

- 80 % d'élèves au niveau bac
- 50 % d'une classe d'âge diplômé de l'enseignement supérieur
- 100 % des élèves avec un diplôme ou une formation reconnue à la fin de la scolarité obligatoire.

### Principales décisions

La loi Fillon de 2005 inclut:

- ✦ Un socle commun de connaissances
- ✦ Un contrat personnel de réussite (PPRE- dispositif de prévention de l'échec mis en place dès qu'apparaissent des difficultés dans l'acquisition du socle commun)
- ✦ Des bourses au mérite
- ✦ Trois heures de soutien pour les professeurs des écoles (aide personnalisée)
- ✦ Une suppression du deuxième enseignement de détermination en seconde
- ✦ Un partenariat école-commissariat

## **10. Le socle commun de connaissances et de compétences : objectifs généraux, compétences, mise en œuvre**

**Le "socle commun de connaissances et de compétences" présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire.** Introduit dans la loi en 2005, il constitue l'ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen. Un livret personnel de compétences permet de suivre la progression de l'élève et valide l'acquisition ou la non acquisition des 7 compétences. À compter de 2011, la maîtrise des sept compétences

du socle est nécessaire pour obtenir le diplôme national du brevet (D.N.B.).

Les **7 compétences**:

- Maîtrise de la langue française
- pratique d'une langue vivante étrangère
- compétences de bases en maths et cultures scientifiques
- maîtrise des TICE
- acquisition d'une culture humaniste
- acquisition de compétences civiques et sociales.
- Capacité d'autonomie et de prise d'initiative.

**Les enjeux du socle commun :**

- permet de remplir la double mission de l'école (démocratisation / excellence)
- permet d'assurer la **continuité pédagogique** ( suivi des compétences et des cycles)
- permet une **vision interdisciplinaire de l'enseignement**
- permet aux élèves de réussir par différents moyens (**diversité des formes de réussite**).

**Les politiques scolaires européennes et internationales**

#### 11. Typologie simple de systèmes éducatifs européens

On distingue trois ou 4 modèles européens

En Europe, il existe **4 types d'organisation** des systèmes éducatifs :

A) **décentralisation minimale** : l'état est le concepteur, l'opérateur, le régulateur du système éducatif. Il prend parfois quelques mesures de décentralisation (ex : France)

B) **décentralisation volontariste** : On souhaite la décentralisation. C'est pour cela que l'on parle de décentralisation volontariste. L'état dans ce cas là a peu de contrôle sur le système éducatif et est surtout là pour assurer la régulation de celui-ci. La gestion du système éducatif est délégué aux collectivités et aux établissements qui gère alors eux-mêmes les problèmes, la politique éducative.... (ex : Angleterre, France)

C) **Décentralisation collaborative** : Il s'agit du mode de fonctionnement le plus répandu. Les pouvoirs locaux et les établissements disposent du pouvoir décisionnel dans tous les domaines.

D) **Organisation fédérale** : Dans les états fédéraux, le système éducatif est organisé et pensé en terme de régions. (ex : Allemagne)

De plus, dans les pays de l'OCDE, les programmes scolaires nationaux ne concernent plus qu'1/3 des pays. Dans les ¾ des pays de l'OCDE, le recrutement et la gestion des enseignants relèvent des collectivités locales ou des établissements.

**12. P.I.S.A. (étude internationale menée par l'O.C.D.E.) : analyse des résultats de la France en termes de performance et d'équité**

**P.I.S.A** est un **programme international d'évaluation pour le suivi des acquis des élèves.**

P.I.S.A. :

- concerne les élèves de 15 ans
- concerne les pays de l'OCDE depuis 2000
- a lieu tous les 3 ans
- évalue sur sur les maths, la compréhension écrite, la lecture, la culture scientifique.

Or, les résultats des élèves français au PISA sont plus que jamais très moyens voir inégaux entre élèves et sont en baisse depuis 2003. En 2009, la France se plaçait avant dernière en mathématiques et en compréhension de l'écrit. Ces résultats ne sont certainement pas liés au hasard.

En effet, on sait que bien souvent à la question des performances scolaires est liée celle des moyens. Alors, lorsque l'on s'aperçoit que le coût salarial par élève dans l'enseignement primaire est nettement plus faible en France que dans la moyenne de l'OCDE (25° sur 30) on peut alors s'interroger sur les moyens dont se dote la France pour que ses élèves réussissent. Car c'est surtout la question de l'équité qui se pose alors face à ceux qui ont les moyens et ceux qui ne les ont pas.

Car de façon générale, les différences de milieu familial entre les élèves expliquent 28% de la variation de la performance des élèves en France (contre 22% en moyenne dans les pays de l'OCDE). Les résultats des élèves en France au vu du PISA sont beaucoup plus sensibles aux différenciations socioculturelles que ceux de la moyenne des pays de l'OCDE.

Quand est-ce que la France se dotera de moyens (humains et financiers) pour continuer à réduire les inégalités ? La réussite de tous nécessite des choix politiques en matière de politique scolaire en faveur des jeunes subissant des inégalités socio-économiques importantes afin de repenser le système éducatif français.